Envoyé en préfecture le 11/07/2026
Reçu en préfecture le 11/07/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260709-037154061_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Mardi 30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :
27
Présents :
20
Représentés :
7
Mme Béatrice TILLIER a été désignée Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'espace Jean GUERAUD, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :
Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Martin GUIMARD, Mme Adeline AVELINE-ROULLAND, M. Ivan RABOUIN, Mme Chantal SAUVIN, M. Bernard FEMIAK, M. Hubert GIBLET, Mme Patricia BIETH, Mme Odette PERRIN, M. Christophe HOLUIGUE, M. Anthony GIRAULT, Mme Sandra LEVIEUGE, Mme Nathia PENNETIER, M. Cédric MELAY, Mme Hélène TANCHOUX, M. Vivien DUPUET, Mme Océane GENEST-CHARBONNEL, M. Jérémy ARCHAMBAULT.

Étaient absents représentés :
M. Éric RIVAL a donné pouvoir à M. Martin GUIMARD
M. Gérard BENARD a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
Mme Frédérique SCHULLER a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
M. Laurent DUPONT a donné pouvoir à Mme Océane GENEST-CHARBONNEL
Mme Céline TOURNEMICHE a donné pouvoir à M. Christophe HOLUIGUE
Mme Ludivine FREVILLE a donné pouvoir à M. Vivien DUPUET
M. Nicolas CIROTTE a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER

Absents non représentés :

DELIBERATION : n°037 154 061 - 2026 – 2.1
URBANISME : Modification du Plan Local de l'Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la Commune de Montbazon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2025.

À la suite de son entrée en vigueur et au regard de certaines difficultés rencontrées lors de son application, il apparaît nécessaire de procéder à une première modification du document afin d'en améliorer la lisibilité et de faciliter son instruction.

Cette modification a notamment pour objet :

- de corriger plusieurs erreurs matérielles figurant sur le règlement graphique afin de le mettre en cohérence avec la réalité du terrain ;
- de supprimer certaines formulations contradictoires relevées dans le règlement écrit ;
- de préciser ou compléter plusieurs dispositions réglementaires afin d'en faciliter l'interprétation et l'application ;
- d'adapter le périmètre du STECAL d'Artigny ;
- de compléter les dispositions relatives à la protection du patrimoine végétal et paysager (arbres remarquables, alignements végétaux, etc.).

Il est précisé que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en Conseil municipal le 5 juin 2024. Elles relèvent donc de la procédure de modification prévue par le Code de l'urbanisme.

Afin de mener cette procédure, la commune sera assistée par un bureau d'études spécialisé.

Il est proposé au Conseil municipal de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
Vu la délibération n°037 154 062 - 2025 en date du 16 octobre 2025 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de Montbazon ;
Considérant qu'il convient de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de corriger plusieurs erreurs matérielles, de préciser certaines dispositions réglementaires et d'adapter plusieurs éléments du document d'urbanisme, sans remettre en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu le rapport présenté ;
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2026
Reçu en préfecture le 11/07/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260709-037154061_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de lancer la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbazon, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Article 2 : de confier l'élaboration de cette procédure à un bureau d'études spécialisé.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, à signer tout document s'y rapportant et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,
MONTBAZON, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Sylvie GINER

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 11/07/2026
Qualité : Montbazon - Maire

La Secrétaire de séance,
Béatrice TILLIER

Signé électroniquement par : Béatrice TILLIER
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Montbazon - 3eme Adjoint